

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Morcourt dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil de cette séance, sous la présidence de Madame Rose-Marie BUCEK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : BUCEK Rose-Marie, COURTRAY Pierre-André, QUÉVREUX Sylvain, Ludovic ROUTIER, Laurent BARBER, Liliane BAILLON, Sabine FOREL, Monique MANGIN, Simone TALON, Didier DELSART, Jean-Michel LELEU, Daniel NASSAH

Alysson CHAMPION a donné pouvoir à Rose-Marie BUCEK

Méline COCHET absente excusée

Samuel CLEMENT absent

Madame Liliane BAILLON a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour le passage du budget M14 au budget M57 le 1^{er} janvier 2023
- Délibération Décisions modificatives
- Délibération vente bras épareuse
- Délibération GRDF (paiement d'une redevance)
- Délibération CAF reversement pour moitié à Omissy
- Délibération Taxe aménagement (renouvellement tous les 3 ans)

Remerciements

Questions diverses

DÉLIBÉRATION POUR LE PASSAGE DU BUDGET M14 AU BUDGET M57

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation

territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- il apparaît pertinent, pour la commune de MORCOURT, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Madame le Maire souhaite acquérir une cuve 1000L avec station murale gasoil.

Le conseil Municipal décide d'acquérir cette cuve.

Chapitre 020 (Dépenses imprévues) : - 1 372.80 €

Article 2188 (autres immo corporelles) : + 1 372.80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Madame le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Madame le Maire souhaite acquérir un chalumeau car l'ancien est obsolète (année d'acquisition 1986).

Le conseil Municipal décide d'acquérir un chalumeau.

Chapitre 020 (Dépenses imprévues) : - 702.89 €

Article 2188 (autres immo corporelles) : + 702.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Madame le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits à l'article 024 (produits des cessions d'immobilisations) : vente traverses, mobilier médiathèque, remorque....écriture d'ordre et en interne pour un montant de 3 800 €. Cela va permettre de créer une décision modificative technique.

Ce sont des investissements qu'il faut sortir de l'inventaire.

Le conseil Municipal décide la création de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION VENTE BRAS EPAREUSE

Madame le maire explique au conseil qu'elle souhaite vendre le bras épareuse. Celui-ci ne convient plus sur le nouveau tracteur.

Celui-ci sera vendu à un particulier pour un montant de 1 000 € (meilleure offre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION GRDF

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Et pour permettre de percevoir les sommes dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré,

Accepte de percevoir la somme de 416.00 € dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION CAF REVERSEMENT POUR MOITIE A OMISSY

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

décide de rembourser à la commune d'OMISSY la moitié de la subvention perçue au titre de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse due au titre de l'année 2021, pour le

Centre de Loisirs Sans Hébergement Morcourt-Omissy des Francas de l'Aisne, provenant de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Quentin, soit un reversement de 4 306.69 €.

DÉLIBÉRATION TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020, modifié le 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal de Morcourt décide de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Sa durée de validité instituant le principe étant de 3 ans.

DÉLIBÉRATION CONTRAT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutements pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} octobre.

Madame Le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet afin de remplacer un autre contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Remerciements :

- Le club du nouveau Monde remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.
- L'entente cyclotourisme remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention.

Questions diverses :

Madame la Conseillère :

-Madame Talon demande si les prochaines réunions de Conseil peuvent être avancées à 18 h00. Le Conseil est d'accord.

Madame Le Maire lit le courrier de Monsieur Warin qui émet un désaccord sur les travaux effectués le long de son mur, rue Commandant Guy.

Madame Le Maire souhaite que tout se passe pour le mieux, et fera le nécessaire afin que ces travaux se passent dans de bonnes conditions et que les ouvrages seront faits avec soin et prudence.

Le Maire,
Rose-Marie BUCEK

